

REGLEMENT JEU-CONCOURS « DEFI COVOITURAGE »



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

INSTANT SYSTEM, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 71 575.90 €, (ci-après désignée « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 1240 route des Dolines, Bâtiment n°2, 2^{ème} étage, 06560 Valbonne Sophia Antipolis, immatriculée sous le numéro de SIRET 79763639600039, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/05/2018 à 00h01 au 22/06/2018 à 23h59, appelé « Défi Covoiturage », ci-après nommé « le Jeu-Concours ».

Le Jeu-Concours sera exécuté en deux étapes :

1 - Etape 1 : un tirage au sort réalisé tous les quinze jours permettant de récompenser les personnes ayant à la fois créé un compte et proposé un trajet sur la plateforme. Ces tirages au sort récompenseront, à chaque date, 1 salarié par entreprise participante (soit 10 salariés à chaque tirage au sort) et seront réalisés aux dates suivantes : lundi 14 mai 2018, lundi 28 mai 2018, lundi 11 juin 2018, lundi 25 juin 2018.

2 – Etape 2 : un défi en ligne permettant de récompenser les Participants qui auront réalisé un maximum de trajets domicile-travail en covoiturage. Les gagnants du concours sont les Participants ayant réalisé le plus de trajets covoiturés sur la plateforme à l'issue de la période de Jeu-Concours. La désignation des 20 gagnants se fera de la manière suivante :

- Récompense des 10 covoitureurs ayant réalisé le plus grand nombre de trajets covoiturés par le biais de la plateforme, toutes communautés confondues,
- Récompense du meilleur covoitureur de chaque entreprise, soit 10 personnes.

En cas de Participants ex-aequo, un tirage au sort interviendra. Un Participant ne gagne qu'une fois.

Les Participants pourront consulter le classement des covoitureurs régulièrement mis à jour ainsi que le prénom, la première lettre du nom et la communauté du gagnant du dernier tirage au sort sur la page <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, inscrites sur la plateforme de covoiturage www.rprocovoiturage.boogi.fr ou sur l'application mobile Boogi Covoiturage et étant identifiées dans les communautés des entreprises membres de l'association

R'Pro'Mobilité (nommées ci-après Entreprises Participantes) à savoir : Aéroports de Paris S.A., Aéroville (dont commerces), Air France, Bolloré Logistics, FedEx, Hub One, Hub Safe, Keolis CIF, DHL Aviation et La Poste.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu-Concours, seront nommés « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale en Île-de-France et dans l'Oise.

Sont exclues du Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les personnes identifiées au sein de la communauté « Autre » ou non-identifiées à l'une des 10 communautés citées précédemment, les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Sont également exclus du Jeu-Concours tous les trajets réalisés hors de l'Île-de-France et de l'Oise.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu-Concours implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Afin de participer au Jeu-Concours, les Participants doivent :

1 - Etre inscrits et posséder un compte utilisateur valide sur l'application mobile Boogi Covoiturage ou sur le site internet www.rprocovoiturage.boogi.fr

2 – Être identifié dans l'une des communautés suivantes : Groupe ADP, Aéroville, La Poste, FedEx, La Poste, Kéolis CIF, Air France, Hub One, Hub Safe, DHL Aviation.

3 – Avoir proposé un trajet, pour participer au tirage au sort qui aura lieu tous les quinze jours.

3 - Réaliser les trajets covoiturés sur le site www.rprocovoiturage.boogi.fr ou sur l'application mobile Boogi Covoiturage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de corriger le nombre de trajets covoiturés par un Participant, s'il se révèle qu'une participation déloyale, invalide ou une fraude au Jeu-Concours a été constatée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-Concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Deux types de dotations sont mises en jeu :

- Les dotations mises en jeu par tirage au sort (qui seront envoyées par La Poste aux gagnants) :
 - Lundi 14 mai 2018 : 10 gagnants par tirage au sort recevront chacun un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50€TTC
 - Lundi 28 mai 2018 : 10 gagnants par tirage au sort recevront chacun un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50€TTC
 - Lundi 11 juin 2018 : 10 gagnants par tirage au sort recevront chacun un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50€TTC
 - Lundi 25 juin 2018 : 10 gagnants par tirage au sort recevront chacun un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50€TTC
- Les dotations du concours attribués aux 20 gagnants en fonction du nombre de covoiturages réalisés et décrites ci-après :

Classement gagnants	Nombre de lots	Nom du lot	Valeur du lot (environ)
1 ^{er}	1	1 vélo à assistance électrique (à retirer par le gagnant)	1000 € TTC
2 ^{ème}	1	1 trottinette à assistance électrique (à retirer par le gagnant)	500 € TTC

Du 3 ^{ème} au 10 ^{ème}	8	1 vélo pliant (à retirer par le gagnant)	250 € TTC
Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème}	10	1 montre connectée (à retirer par le gagnant)	150€ TTC

Si plusieurs Participants venaient à avoir réalisé exactement le même nombre de trajets à l'issue du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de les départager au hasard sur la page du Jeu-Concours de manière automatique, ce qui entraîne un reclassement du Participant perdant le tirage au sort au rang suivant du Jeu-Concours.

Modalités de retrait : les Participants ayant gagné un lot, pourront le récupérer lors de l'événement organisé par R'Pro'Mobilité au Décathlon du centre commercial Aéroville situé sur Paris-Charles de Gaulle. (la date exacte de l'événement sera précisée par les Entreprises Participantes, au moins une semaine avant la date de l'événement).

La valeur financière des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu-Concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS

La Société Organisatrice annoncera les gagnants par email et / ou par appel téléphonique le 25 juin 2018. Les lots pourront être récupérés directement au Décathlon du centre commercial Aéroville situé sur Paris-Charles de Gaulle.

Pour que les lots soient attribués, la Société Organisatrice demandera aux Gagnants du jeu leur autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication de la Société Organisatrice ou de l'association R'Pro'Mobilité, le prénom, la première lettre du nom et la communauté des gagnants ainsi que leur photo, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, le gagnant autorisera la Société Organisatrice et/ou l'association R'Pro'Mobilité à reproduire, exploiter et diffuser des photos et/ou vidéos le représentant et/ou leur prénom, première lettre du nom et communauté, sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels y inclus notamment sur les réseaux sociaux de l'application mobile Boogi (Facebook, Twitter, Instagram), les chaînes YouTube « R'Pro'Covoiturage by Boogi », « Boogi App » et la page <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/> sans que cette utilisation ne lui

confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour la France et pour une durée de 2 ans.

Le prénom et la première lettre du nom des gagnants seront affichés le 28 juin 2018 sur le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/>.

Les gagnants auront alors jusqu'au 31 juillet 2018 pour se manifester et récupérer leur lot concours.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les modalités de retrait de chaque lot sont spécifiées dans la description des lots à l'article 4 du présent Règlement.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles (prénom, première lettre du nom, adresse e-mail...) des Participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu-Concours et permettre l'attribution des lots.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu-Concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu-Concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à

la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Les données personnelles transmises par le Participant ne devront être utiles qu'au bon déroulement du Jeu-Concours et son retour d'expérience, ci-après nommé « Projet ». Elles ne seront en aucun cas transmises à un tiers.

À titre informatif, les données personnelles demandées lors de la création de compte sont les suivantes :

- Données obligatoires :
 - Adresse e-mail du Participant (donnée non affichée dans le cadre du Jeu-Concours)
 - Prénom
 - Nom (donnée non affichée dans le cadre du Jeu-Concours)
 - Date de naissance (donnée non affichée dans le cadre du Jeu-Concours)
 - Numéro de téléphone (donnée non affichée dans le cadre du Jeu-Concours)
 - Choix du mot de passe (pour accéder à son compte en toute confidentialité)
 - Choix d'une communauté
 - Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et règlement
Le Participant est informé que son inscription ne sera pas validée s'il s'oppose aux CGU et Règlement.

- Données facultatives :
 - Acceptation de « Recevoir des newsletters » (opt-in).

La création du compte permet au Participant d'accéder à la plateforme de covoiturage. Il peut se désinscrire à tout moment grâce à un lien de désinscription accessible directement sur le site www.rprocovoiturage.boogi.fr et sur l'application Boogi Covoiturage, dans le profil du Participant.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit, d'accès, et de rectification des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition – et de suppression pour motifs légitimes – à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, en adressant votre demande par voie postale à : BOOGI dont l'adresse est la suivante : 39, rue du Château d'Eau, Espace Coworking Nomade – La Poste, 33000 Bordeaux ou par e-mail à contact@boogi.fr

Ces données seront anonymisées dans le cadre du Jeu-Concours : l'anonymisation des données devra consister à ne plus rendre possible l'identification directe ou indirecte de chaque Participant selon les recommandations de la Loi Informatique et Libertés modifiée. Ces données seront détruites une fois le retour d'expérience du Projet effectué.

ARTICLE 8 : DEPOT, CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu-Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/>

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu-Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété Intellectuelle recouvre la Propriété Industrielle (dessins & modèles, marques, brevets) et la propriété Littéraire & Artistique (droit d'auteur, droit voisin). La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, attentats...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu-Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que les Entreprises Participantes ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Société Organisatrice ainsi que les Entreprises Participantes ne pourront être tenues pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux Entreprises Participantes

ARTICLE 11 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/defi-covoiturage/> ou l'application Boogi Covoiturage.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la plateforme ou à participer au Jeu-Concours du fait de tous défauts techniques ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'exclusion, de son auteur ou de son bénéficiaire, du Défi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-Concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la

recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes du Jeu-Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.